



pro mente sana
association romande

**Des mesures dans l'ensemble défavorables pour les personnes concernées
Pro Mente Sana recommande de voter non à la révision de la LAI**

Lors de sa séance du 8 mars 2007, l'Assemblée de la Fondation Pro Mente Sana a décidé de refuser la 5^e révision de la LAI. Même si elle se félicite du renforcement des mesures de réinsertion professionnelle, Pro Mente Sana juge la révision globalement négative.

«Oui à un changement de paradigme, mais non à une révision de la LAI aux dépens des personnes handicapées psychiques» a déclaré Pascale Bruderer, présidente de la fondation suisse Pro Mente Sana, ajoutant que «la révision présente des lacunes graves sur le plan financier.»

Considérée dans son ensemble, la révision se fait trop unilatéralement aux dépens des personnes handicapées, en particulier des personnes handicapées psychiques. Elle est de plus fortement imprégnée par l'idée de l'abus. Enfin, elle n'envisage pas de mesures permettant d'assurer à long terme le financement de l'AI. Autant de raisons pour lesquelles Pro Mente Sana ne saurait l'accepter.

La Fondation est certes favorable au renforcement du principe consistant à faire passer l'intégration avant la rente. Elle approuve également l'augmentation du personnel dans les offices AI et l'introduction de mesures de réhabilitation sociales favorisant l'intégration. Le renforcement du devoir de participation des assurés lors de l'intégration est en revanche problématique, puisque les personnes handicapées psychiques dont la maladie constitue un obstacle à cette participation risquent d'être victimes de sanctions injustes. Il faut également se demander si les employeurs mettront suffisamment d'emplois adaptés à disposition alors que la loi ne prévoit presque aucune mesure contraignantes allant dans ce sens.

Pro Mente Sana approuve aussi le principe de la détection et de l'intervention précoces, à condition toutefois que celles-ci ne se fassent pas contre la volonté des personnes concernées. La levée du secret médical telle qu'elle est actuellement envisagée dans le cadre de la détection précoce enfreint les droits fondamentaux des personnes concernées.

La révision veut rendre l'accès à la rente plus difficile, en particulier pour les personnes souffrant d'handicaps psychiques. Ce faisant, elle porte atteinte à leur sécurité d'existence et les oblige à recourir à l'aide sociale financée par les communes. Au cours des deux dernières années, les offices AI ont déjà nettement durci leur pratique et le nombre des nouvelles rentes a sensiblement diminué. La limitation de l'accès à la rente ne suffira cependant pas à assurer le financement de l'assurance invalidité.

Pour garantir l'avenir à long terme de ce système solidaire, il faut lui donner une base financière solide. Malheureusement, le Conseil national n'a pas fait un pas dans cette direction le 19 mars dernier.

Genève, le 20 mars 2007

Pour toute information :

Nathalie Narbel, Secrétaire générale, 022 718 78 40 nathalie.narbel@promentesana.org